



Bourse aux jouets, vêtements et puériculture.

**Dimanche 10 mai 2020 à l'école
Eustache Restout 14000 Caen**

Installation des exposants à partir de 7h00

BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom, prénom :
Né(e) le :
À :
Adresse :
Code postal, ville :
N° de la pièce d'identité :
N°téléphone :
E-mail :

***Je soussigné déclare sur l'honneur
ne pas être commerçant, ne vendre que des objets
personnels et usagés (Article L31062 du Code du
Commerce), ne pas participer à plus de 2 manifestations de
même nature au cours de l'année civile (Art R321- du Code
Pénal). Je déclare avoir pris connaissance du règlement ci-
joint et de le respecter.***

Fait à : Signature :

Le :

**Je souhaite réserver emplacement(s) de m linéaire et
... table(s) (2.50€ le mètre, 1€ si réservation avec une table
de 2m) et joint à ce titre un règlement de ... euros (si chèque,
libellé à l'ordre de l'APE Restout)**

Joindre une copie recto/verso de votre pièce d'identité

APE Restout 60 rue Eustache Restout 14000 Caen

Infos et résa : aperestout@gmail.com / 0682186719

Règlement des exposants

Art 1 : La bourse aux vêtements, puériculture et jouets est réservée aux exposants particuliers, non-professionnels

Art 2 : Si l'exposant est mineur, il devra être accompagné et sous la responsabilité d'une personne majeure.

Art 3 : Les informations suivantes : nom, prénom, domicile et numéro de la pièce d'identité sont inscrits dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant la durée de la manifestation.

Art 4 : l'inscription est validée lors de la réception du bulletin accompagné de la photocopie de la pièce d'identité et du règlement. Bulletin à adresser soit par mail soit par courrier. Tarifs exposants : 2.5 euros le mètre linéaire, 1€ pour une table de 2m.

Art 5 : La bourse aux jouets, vêtements et puériculture se déroule dans la cour de l'école.

Art 6 : Les emplacements seront attribués et définis par les organisateurs selon l'ordre d'arrivée des bulletins d'inscription et les règles de sécurité. Ils seront numérotés et ne pourront être modifiés par les exposants. L'installation des exposants se fera à partir de 7h pour une ouverture au public à 8h30. Aucun véhicule d'exposant ne doit stationner dans la cour de l'école

Art 7 : Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur concernant la vente au déballage. Conformément à celle-ci, les ventes d'animaux, d'armes, d'aliments et boissons, copies de CD ou DVD de musique de films ou de jeux etc...ainsi que des produits inflammables sont strictement interdits.

Art 8 : La vente concerne exclusivement des vêtements, jouets et puériculture, toute autre vente est interdite.

Art 9 : Les objets exposés sont sous la responsabilité de leurs propriétaires. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des litiges, tels que pertes, casses, vols, pannes ou autres détériorations. Les objets invendus ne peuvent rester sur place.

Art 10 : Les transactions se déroulent sous la responsabilité des vendeurs et des acquéreurs. Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements appartenant à l'organisation.

Art 11 : Aucun remboursement de l'inscription ne sera effectué en cas d'interruption de la manifestation pour quelque raison que ce soit ou en cas de désistement des exposants.

Art 12 : Une buvette et une restauration tenues par les organisateurs seront à la disposition des exposants et des visiteurs. Une boisson sera offerte aux exposants par l'organisateur.

Art 13 : La présence à cette journée implique la prise de connaissance et l'acceptation dans sa totalité du présent règlement. Tout exposant ne respectant pas ce règlement, sera prié de quitter les lieux sans qu'il puisse prétendre à un quelconque remboursement.